

Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 14 octobre 2025

Objet : Admission en non-valeurs de titres irrécouvrables au titre de l'exercice 2025
- Budget annexe de la résidence Laforest

| | |
|---|------------|
| Nombre de membres composant le conseil : 17 | N° 2025_49 |
| En exercice: | 17 |
| Présents: | 10 |
| Représentés (ayant donné mandat): | 0 |
| Absent excusé (sans mandat): | 7 |
| Arrivée en Préfecture le : | |
| Publiée le : | |
| Exécutoire le : | |

L'an deux mille vingt cinq, le quatorze octobre à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

Etaient présents :

M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAOUI - Mme Annick BELLESSORT -
Mme Jocelyne BOYAVAL - Mme Sylvie LEBRET - Mme Julie MURET -
M. Roland NAGEOTTE - M. Gilbert NEXON - Mme Monique ZANATTA

Etaient excusés :

Mme Fatiha ALAUDAT - M. Michel AOUAD - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Charlotte RAULT - Mme Carole SOURIGUES - M. Martin VERNANT

Secrétaire de séance : M. NEXON en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 14 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025

Publié le

ID : 092-269200432-20251023-2025_49-DE



**Registre des délibérations
Délibération n° 2025_49**

Service : Résidences Autonomie / Domaine : 7.10.3

Objet : Admission en non-valeurs de titres irrécouvrables au titre de l'exercice 2025
- Budget annexe de la résidence Laforest

Le conseil d'administration,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu le budget de l'établissement,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : **AUTORISE** la présidente du CCAS à procéder à l'admission en non valeurs de titres irrécouvrables au titre de l'exercice 2025 pour un montant de 965,26 €.

Article 2 : **DIT QUE** le montant de la dépense figure au budget annexe de la résidence Laforest de l'exercice en cours sous la nature 6541 « créances admises en non-valeurs ».

..

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 10 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME
Présidente du CCAS

Envoyé en préfecture le 27/10/2025

Reçu en préfecture le 27/10/2025 - Aff de

Publié le  de sa publication et de sa

ID : 092-269200432-20251023-2025_49-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.